



COPORWA (a.s.b.l)

Communauté des Potiers du Rwanda

A.M N°71/11 du 24 Octobre 2007 ; J.O de la 46^{ème} n°24 bis du 15/12/2007
ONG dotée du Statut d'observateur à la Commission Africaine des droits de
l'homme et des peuples OBS 378

- The title of the project

Projet de l'Atelier Média N° 8501

- The name of your organisation

COPORWA asbl (Communauté des Potiers du Rwanda) ex CAURWA asbl (Communauté des Autochtones Rwandais)

- The period that the report covers

25 AU 28 Décembre 2007

- Description of all the activities carried out in the reporting period in chronological order:

Les activités menées du projet sont

N°	Activités	Le contenu et la synthèse de l'activité
01	Ouverture de l'atelier	Nous venons de divers horizons d'Afrique, dans l'objectif de partager, d'échanger sur le rôle que peuvent avoir les médias dans la transformation sociale des populations et communautés historiquement défavorisées, de promouvoir leur éducation à travers l'information et la formation. Notre intérêt est focalisé sur un groupe constitué en grande partie de groupes socialement vulnérables, qu'on trouve partout en Afrique et dans le monde. Le contexte de chaque pays peut apporter une certaine particularité, mais dans l'ensemble, les problèmes majeurs que connaissent les membres de ce groupe sont fondamentalement semblables.
02	Présentation du programme et objectif de l'atelier	Le programme, les objectifs de l'atelier de formation ont été présentés pour les participants
03	Visite des communautés Batwa de Kacyiru et Bwiza dans le District de Gasabo, Kigali Ville	En date du 25 Décembre 2007, au cours de l'après-midi les participants à l'atelier ont effectué une visite sur terrain au site de Kacyiru et Bwiza. Ces sites sont encadrés par la COPORWA. - Site de Kacyiru , les Batwa fabriquent des produits modernes en argile, ils ont une troupe de danse, ils ont de l'agriculture et élevage ainsi qu'un centre d'alphabétisation des adultes - Site de Bwiza : Les Batwa de ce site ont des mauvaises conditions de vie dans tous les domaines (pas de terre, habitat, santé, éducation, discrimination et marginalisation)
04	La contribution du journaliste à la sensibilisation de la communauté pour leur participation aux différents programmes du gouvernement en particulier les communautés historiquement défavorisées (les aider à sortir de leur isolement) par : - Représentant du	1. Intervention du Représentant du Ministère de l'Information sur ce sujet : Le Représentant du Ministère de l'Information, s'adressant aux participants à l'atelier a expliqué en long et en large la contribution du journaliste à la sensibilisation de la communauté pour sa participation aux différents programmes du Gouvernement, en particulier les Communautés Historiquement Défavorisées (CHD)- les aider à sortir de leur isolement. Le Représentant du Ministère de l'Information s'est approché des journalistes pour échanger sur les problèmes majeurs des CHD en Afrique et partout dans le monde. Compte tenu de la politique nationale de l'Etat Rwandais, le représentant a échangé plus précisément avec les journalistes sur ce qu'il faut faire en

	<p>Ministère de l'information - Intervention du Représentant de la Commission Nationale des Droits de la Personne</p>	<p>matière de sensibilisation de la masse. Comme celui-ci l'a souligné la sensibilisation de la masse doit être objective, active et dynamique et non-émotionnelle.</p> <p>La mission traditionnelle des media qui est une éducation de la population a été mise en exergue ainsi que l'existence des CHD.</p> <p>Au Rwanda, le peuple Rwandais est caractérisé par son unicité: l'unicité de sa culture, de sa langue et de sa croyance, ainsi que le partage d'une longue histoire qui, cependant, a connu quelques points néfastes, à savoir le génocide. Le peuple Rwandais s'est entre-tué. Après le génocide alors le Gouvernement Rwandais, se garde de tout ce qui pourrait diviser le peuple Rwandais. C'est dans ce cadre qu'il a mis sur pied une émission spéciale pour former, enseigner, éduquer les sphères sociales à travers l'histoire du Rwanda. Les médias doivent donc participer aux programmes de la reconstruction d'un pays nouveau, de l'édification de l'unité nationale et la réconciliation. Dans cette optique, les médias doivent enseigner, sensibiliser objectivement et activement ; c'est-à-dire qu'ils sont appelés à donner leur quote-part, pour qu'il y ait la réconciliation et la cohabitation pacifique dans un pays exempt de toute forme de division.</p> <p>Une réalité qui fait de la peine est qu'il y a des CHD qui vivent dans des conditions inhumaines et déplorables alors que le Rwanda connaît l'unicité de la culture, de la langue, de la croyance. Ces communautés historiquement défavorisées sont complexées et sont dédaignées par les autres Rwandais. Ces communautés défavorisées ne peuvent pas se faire soigner et ne peuvent pas participer aux travaux communautaires car ils se sentent complexées. Ils ont ainsi de la peine à sortir de leur isolement.</p> <p>Il faut donc les aider à s'en sortir grâce à la sensibilisation objective, active et non-émotionnelle de la masse.</p> <p>Faut-il donc recommander de mettre sur pied un plan d'action du plaidoyer des CHD et un réseau des journalistes au niveau régional</p> <p style="text-align: center;">2. Intervention du Représentant de la Commission Nationale des Droits de la Personne</p> <p>Le Représentant de la Commission Nationale des Droits de la Personne, dans son allocution, a expliqué clairement et très brièvement la promotion des droits des communautés vulnérables, spécialement des CHD (Communautés Historiquement Défavorisées) selon la Constitution Rwandaise de 2003, et a montré une approche à adopter pour la promotion de leurs droits.</p> <p>L'intervenant a rappelé quelques articles de la constitution Rwandaise contenant les droits et devoirs des citoyens en général, et en particulier les CHD. Il s'agit donc des droits à l'éducation, à la santé, à l'habitat, à la terre, au déplacement libre et à la liberté d'association. Sur le droit de ne pas obtempérer aux ordres de son supérieur, il a donné un exemple d'un supérieur qui donnerait un ordre de tuer ou de brûler une maison d'autrui et a insisté sur le droit de dire non, tel que le stipule l'Art 48 de la Constitution Rwandaise.</p> <p>Pour conclure, à l'appui de la Constitution Rwandaise, l'orateur a indiqué qu'il faut faire comprendre aux CHD que c'est leur droit de participer à la promotion des Droits de la personne. Il a souligné surtout que les CHD ne sont pas des groupes de personnes à réduire à la mendicité pitoyable. Il faut leur redonner la valeur et la dignité pour la prospérité du pays.</p> <p style="text-align: center;">Echanges et débat</p> <p>Il est à noter qu'il a eu échange et débat avec les participants sur les différents systèmes de promotion et de protection des droits des communautés historiquement défavorisées à l'issue de ces deux exposés. Ces débats concernaient respectivement la contribution du journaliste à la sensibilisation de la masse et le rôle que peuvent jouer les médias dans la transformation sociale des populations et des communautés historiquement défavorisées, ainsi que la promotion de leur éducation à travers l'information et la formation.</p> <p>Au cours des débats, le Représentant du Ministère de l'Information a répondu à toutes les questions posées par les journalistes participants à l'atelier. Il s'agissait notamment de savoir comment l'Etat s'implique dans la sensibilisation de la masse et leur</p>
--	---	--

		<p>mobilisation en faveur des CHD au Rwanda. Egalement, il s'agissait de savoir pourquoi le Représentant du Ministère de l'Information semblait s'être plus focalisé sur les journalistes du Rwanda qu'autres journalistes venus d'ailleurs.</p> <p>En guise de réponse, le Représentant du Ministère de l'Information a dit qu'il a expliqué en général le rôle et la mission du journaliste dans la sensibilisation de la masse; et, dans ce cadre, il s'est appuyé au contexte Rwandais pour montrer les contextes particuliers des communautés vulnérables et des communautés historiquement défavorisées au Rwanda, car en effet, bien que des CHD connaissent des contextes particuliers différents, cela n'empêche qu'elles aient des problèmes fondamentalement semblables au niveau national, régional et dans le monde, tels que : l'exclusion par les autres groupes sociaux, la pauvreté extrême, le non accès aux soins de santé, à l'éducation, etc.</p> <p>Quant à l'implication du Gouvernement Rwandais dans la sensibilisation de la masse, il a rappelé entre autres les efforts du Gouvernement dans l'organisation des sessions de formation à l'endroit des journalistes, sa contribution dans l'organisation des échanges avec les journalistes, pour ne citer que quelques exemples montrant l'implication du Gouvernement Rwandais dans la sensibilisation et la mobilisation en faveur des CHD comme le montre le Rapport du Sénat et de la commission nationale des droits de la personne sur la situation des CHD.</p> <p>Le Représentant du Ministère de l'Information a parlé aux journalistes des 4 grands piliers des programmes du Gouvernement Rwandais, à savoir : la Bonne Gouvernance, la Justice, la Réconciliation et l'Unité Nationale. C'est à travers ceux-ci que le journaliste va remplir sa mission de sensibiliser, d'informer, de former toutes les sphères sociales et atteindre même le monde entier. En effet, le journaliste doit être conscient qu'il est journaliste enseignant, servant de pont qui relie toutes les couches sociales.</p>
	<p>Les opportunités au niveau national, régional et international au profit des peuples autochtones par le Directeur de la COPORWA</p>	<p>Le Représentant de COPORWA a exposé sur les opportunités aux niveaux national, régional et continental pour l'intégration socio-économique des peuples autochtones, à savoir</p> <p style="text-align: center;">Opportunités au niveau national</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Constitution Nationale Rwandaise, Art 9 alinéa 5 et 6 : L'identification d'un Etat voué au bien-être de la population et à la justice sociale. - La recherche permanente du dialogue et du consensus. - Selon l'Art 82 alinéa 2 de la Constitution Nationale Rwandaise, le Sénat composé de 26 membres dont 30% femmes, veille à ce que soit assurée la représentation de la Communauté Nationale Historiquement la plus Défavorisée. - Assistance du Gouvernement par voie du MINALOC, MINISANTE, MINEDUC et du MINIJUST en ce qui concerne l'octroi de la personnalité juridique dont jouit la Communauté des Potiers du Rwanda. - Droit d'accès à l'éducation, à la santé et amélioration de l'habitat. <p style="text-align: center;">Opportunités au niveau régional et continental</p> <p>La création de la CADHP (Commission Africaine des Droits de la Personne) le 2/11/1987 est une opportunité au niveau régional et continental.</p> <p>La charte africaine des Droits de la personne, notamment ses Arts 3, 4, 5, 6, et 7 ; Art 13(2) : Droit aux services publics de son pays ; Art 17 : Droit à l'éducation ; Art 16(2) : Droit aux soins de santé et à l'assistance sociale et Arts 19-24</p> <p>Différentes réalisations effectuées sous l'appui de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) fondée en 1919 en vue de promouvoir la justice sociale et ainsi contribuer à l'instauration d'une paix universelle et durable au monde entier.</p> <p>L'OIT, structure tripartite constituée des représentants des Gouvernements, des Organisations d'Employeurs et des Travailleurs, a élaboré des conventions ainsi que des recommandations sous un code international du Travail. Les Etats membres visent l'adoption de la liberté d'association, d'emploi, la politique sociale, les conditions de travail, la sécurité sociale, les relations entre patronat, travailleurs et l'administration du travail.</p> <p>Depuis 1919 plus de 175 conventions ont été adoptées et rédigées comme un traité. Il s'agit donc d'un accord qui devient juridiquement obligatoire une fois ratifié par les gouvernements. Il sert de directive ou ligne de conduite.</p> <p>Dans ce cadre signalons, par exemple les conventions 107 et 169 de l'OIT.</p> <p style="text-align: center;">ETAPES IMPORTANTES DU TRAVAIL DE L'OIT SUR LES PEUPLES INDIGENES</p>

		<p>ET TRIBAUX ANTERIEREMENT A LA CONVENTION NO 169 :</p> <p>1921 : L'OIT entreprend des études sur les conditions de travail des travailleurs indigènes et tribaux, en particulier le travail forcé auquel étaient soumis les natifs, appelés ainsi dans les colonies.</p> <p>1930 : La convention N° 29 sur le travail forcé est adoptée conduisant à l'élaboration de normes et à des travaux sur le développement sur les PIT.</p> <p>1952-1972 : Le programme des Indiens des Andes, une tentative regroupant plusieurs institutions, sous les auspices du BIT, est lancé en Argentine, en Bolivie, au Chili, en Colombie, en Equateur, au Pérou et au Venezuela, concernant quelques 250. 000 populations indigènes.</p> <p>1953: L'ouvrage du BIT intitulé Indigenous Peoples: Living and Working Conditions of Aboriginal Populations in Independent Countries est publié.</p> <p>1957 : Adoption de la convention N° 107 relative aux populations autochtones et tribales. Vingt-sept nations l'ont ratifiée.</p> <p>1986 : la commission d'experts de l'OIT recommande la révision de la convention N°107.</p> <p>1988-89 : Révision de la convention N° 107 par la Conférence internationale du Travail.</p> <p>1989 : Adoption de la convention N° 169 relative aux peuples indigènes et tribaux par la Conférence internationale du Travail.</p>
	<p>Les handicaps et les obstacles majeurs dans la promotion socio-économique des peuples autochtones et Echange des idées sur l'approche à adopter dans le cadre de la promotion des droits des peuples autochtones</p>	<p>Les obstacles et handicaps majeurs dans la promotion socio-économique des CHD et le choix d'approche des médias pour faire avancer les problèmes des CHD</p> <p>Les travaux ont continué en groupe (2) et portaient sur 2 thèmes qui sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Obstacles/handicaps pour les autochtones et les journalistes et les états abritant les peuples historiquement défavorisés 2. le choix d'approche des médias pour faire avancer les problèmes des peuples historiquement marginalisés au niveau national, régional et international <p>Groupe 1</p> <p>Obstacles/handicaps</p> <p>Pour les Autochtones:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de politique nationale pour promouvoir les droits des PA (Peuples Autochtones) - Auto exclusion et exclusion de la communauté nationale - Faiblesse/insuffisance de sensibilisation sur la connaissance de leurs droits - Poids des coutumes, traditions et mythes - Mauvaise Gouvernance - Manque de leadership - Absence d'une éducation adaptée <p>Pour les journalistes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque de politique nationale - Manque de formation adaptée - Manque de moyens/matériels - Absence de liberté de la presse - Manque d'intérêt pur le sujet dans les rédactions - Manque de collaboration avec les ONGs - Enclavement/Eloignement des sites des PA - Manque de terre - Pratique d'assimilation - Phénomène de Maître Bantou - Pas d'accès aux soins médicaux, à un habitat décent - Accès à la citoyenneté - Manque des organes de presse spécialisés <p>Groupe 2</p> <p>Le choix d'approche des médias pour faire avancer les problèmes des groupes historiquement marginalisés au niveau national, régional et international</p>

		<ol style="list-style-type: none"> 1. Enclavement <ul style="list-style-type: none"> - Les peuples autochtones vivent dans les forêts; les médias n'ont pas la possibilité de les atteindre - L'accès aux pygmées est difficile et leurs moyens sont économiquement et géographiquement limités en matière, Ex: approvisionnement des postes de radio d'où manque d'accès à l'information - Enclavement cultural et analphabétisme 2. La discrimination et l'auto-discrimination des peuples autochtones intégration difficile 3. Manque de volonté politique pour mettre en application les engagements l'on s'est donnés 4. Détérioration de l'environnement <ul style="list-style-type: none"> Mauvaise interprétation des postes internationaux en faveur des peuples africains en général et autochtones en particulier. Ex : destruction de leurs habitations forestières 5. Mauvaise conception de certains projets sans la participation des peuples autochtones <ul style="list-style-type: none"> - Mauvaises identification de leurs besoins - On ne discute pas avec eux 6. Ignorance des peuples autochtones <p>Pour palier à l'enclavement :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Alphabétisation, éducation et sensibilisation ; b) Education scolaire et alphabétisation des parents. <p>Auto-enclavement</p> <ol style="list-style-type: none"> a) A travers l'éducation et la sensibilisation ; d'où ils seront désenclavé <p>Mise en évidence des valeurs culturelles existantes des peuples autochtones Implication effective des autochtones dans l'identification de leurs besoins et Dans la planification des projets en leur faveur ;</p> <ol style="list-style-type: none"> I. Création des organes de presse comme : <ol style="list-style-type: none"> 1. Radios diffusions spécialisées aux problèmes des peuples autochtones ; 2. journaux et site web et journal en ligne. II. Mise en place des lois spécifiques à l'échelle nationale qui devront tenir compte des intérêts et préoccupations des peuples autochtones.
Partage d'expériences des pays par les délégations présentes		<p>Partage d'expériences des pays par les délégations présentes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Cameroun <ul style="list-style-type: none"> - Les PA vivent dans les forêts et circulent partout en ville. Ils ne savent ni lire ni écrire et ne possèdent pas de poste de radio; ils sont arriérés et marginalisés en éducation et en tout. La presse a fait un documentaire sur la vie des PA dans la brousse. Ce documentaire a été télévisé, ainsi les téléspectateurs ont vu leur mode de vie en brousse. - Un séminaire sur la sensibilisation de l'Afrique pour la défense des droits des pygmées y a été organisé. La presse a le problème de sensibiliser le Gouvernement sur la situation des PA au Cameroun. - Pour opérer des changements de situation, l'éducation des jeunes et la valorisation de leur langue sont souhaitables. 2. RDCongo <ul style="list-style-type: none"> - Les PA (Batwa, Bambouti) sont marginalisés par l'Etat et les autres populations en RDC. Les PA sont enclavés, car ils habitent dans les milieux sans routes et ne parlent pas la langue radiodiffusée. - Toutefois, la presse contribue à la sensibilisation de la masse pour la défense des droits des Batwa. La scolarisation des PA est appuyée. Cependant on observe la non implication totale de l'Etat. - il serait souhaitable de mettre sur pied un plan national pour assister les pygmées en RDC. 3. Burundi <ul style="list-style-type: none"> - Stigmatisés, les PA sont plus concentrés dans la province de Kirundo, Ruyigi, Gitega et Bujumbura rurale, etc. Certains parmi eux sont instruits et ont obtenu des diplômés de niveau licence. Leurs problèmes sont liés au développement

		<p>en général, tels que : l'inaccessibilité à l'éducation, aux soins de santé, les mauvaises conditions de logement etc. Le Gouvernement de NKURUNZIZA s'intéresse aux problèmes des Twa. l'Assemblée Législative compte 3 Twa Députés et le Sénat en compte 2.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La communauté Twa fait tout pour que des solutions soient trouvées à leurs problèmes. Ils sont très organisés en association (Unissons-nous pour les Batwa). Cette association s'associe à la presse pour plaider la cause des Batwa. - Les médias ont joué un grand rôle dans le développement du bas peuple au Burundi, par exemple La radio RPA a une émission intitulée « BO KUKI » (Pourquoi Eux?)- C'est une émission radiodiffusée 2 fois par semaine. Concernant la promotion des Twa au Burundi, on enregistre de grands pas. Il existe une école secondaire des enfants Twa. Un certain Vital, Twa lui-même, travaille dans une organisation internationale s'occupant des Twa. - Il est souhaitable que les ONG, les médias et le Gouvernement se ressaisissent pour le problème des Twa. <p>4. République Centre Africaine</p> <ul style="list-style-type: none"> - La situation des PA en RCA est semblable à celle des PA de Brazzaville. Les Peuls se trouvant dans la région de Bangui sont différents des Mbororo du Cameroun. Ayant perdu leurs richesses à cause de la transhumance, ils se sont reconvertis en cultivateurs suite au manque de troupeaux. - Les NNDRE sont des PA peu nombreux au Bangui. Ceux-ci sont en refuge derrière le cimetière de la ville de Bangui. Ils refusent de vivre en ville. S'agissant de tous ces PA en RCA, le Gouvernement a toujours négocié avec ces peuples vivant dans les forêts pour l'exploitation industrielle. Comme au Rwanda, les retombées de ces revenus de l'exploitation ne vont directement pas dans leurs mains. - 4 grandes écoles pour les PA en RCA sont opérationnelles. Ils s'isolent dans les forêts et là ils y apprennent à lire et à écrire. Il faut encourager les PA à envoyer les enfants à l'école ; et les PA devraient stopper leur auto-discrimination. <p>5. Congo Brazzaville</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les PA sont appelés pygmées. Ils sont rejetés/ stigmatisés par la population. - Par rapport aux autorités, les PA sont en symbiose. Le Président de la République NGUABI avait établi des séries de villages pour y abriter les PA sortis de la forêt : opération qui a échoué. - Ces pygmées sont dans les abords de la ville et sont réduits à la mendicité. En 2004, un projet de loi pour assimiler les pygmées a été élaboré. - Les PA n'ont pas de carte d'identité leur permettant de se déplacer. Ils reçoivent des services gratuits. Ils ne payent pas de taxe pour la circulation de ville en ville. Sur la taxe que la société civile paye, 30% de cette taxe est réservée aux pygmées. - On forme les enseignants qui vont enseigner les pygmées. - Le pygmée travailleur est payé la moitié de son salaire, tandis que l'autre moitié va au Bantou pour lequel il travaille. - A Brazzaville on compte 1 médecin et 1 officier pygmées. - A Brazzaville la presse écrit sur la situation des pygmées, et dénonce tout ce qui n'est pas bon. <p>6. Rwanda</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au Rwanda la presse s'est toujours penchée au Gouvernement jusqu'en 1994. Elle ne parlait pas de la situation des PA La loi de 1962 sur la presse interdisait aux journalistes de faire les descentes sans l'accord préalable du Gouvernement. Ce qui a fait que la presse Rwandaise ne travaillait pas dans la transparence. Désormais, il faut que la presse Rwandaise ait des informations bien fouillées
	Etalir des recommandations	<p>Nous journalistes d'Afrique Centrale, réunis en atelier du 25 au 28 Décembre 2007, tenu à Kigali – Rwanda :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Considérant l'absence de politique nationale de promotion socio-économique des droits des peuples autochtones; - Considérant l'insuffisance de sensibilisation sur la connaissance des droits des peuples autochtones ; - Vu le manque d'accès a la citoyenneté des peuples autochtones ; - Vu l'absence d'une éducation adaptée ; - Considérant le manque d'organes spécialisés de presse dans la promotion des

	droits des peuples autochtones; Recommandons : 7. Aux Etats d'Afrique Centrale et Institutions des peuples autochtones: - La mise en place d'une politique nationale de promotion socio-économique des communautés des peuples autochtones; - La mise en place des lois spécifiques nationales et sous- régionales en faveur des peuples autochtones; - La facilitation et l'appui des médias par les gouvernements des pays de l'Afrique Centrale dans la promotion socio-économique des droits des peuples autochtones; 8. A la Commission Africaine des Droits de l'homme et des peuples de l'Union Africaine : - Soutenir la mise en place par les gouvernements de la sous région d'une législation spécifique tenant compte des intérêts et des préoccupations des peuples autochtones; - Encourager l'initiative de création de médias sous régionaux pour la promotion des droits des peuples autochtones; 3. Aux organes de presse - L'implication effective dans la promotion socio-économique des droits des peuples autochtones; - La mise en place d'un réseau des journalistes d'Afrique Centrale pour la promotion des droits des peuples autochtones.
Mise en place un réseau régional des journalistes	Les journalistes ont créé un réseau régional RJAC-PA (Réseau des Journalistes d'Afrique Centrale en faveur des peuples autochtones) avec la mission principale est de promouvoir et protéger les droits des groupes historiquement marginalisés par l'Education, l'information , la formation et la sensibilisation des populations concernées par la diffusion des informations objectives, pertinentes et éducatives, grâce à une utilisation rationnelle des moyens de communication de masses modernes et traditionnels. Il a un comité de 2ans renouvelable composé des membres ci-après a été voté: Président: John NOUBARASSEM: RCA, Vice Président: Joseline KWIZERA: Burundi, Secrétaire: Ibrahim NJOBDI: Cameroun, Trésorerie: Annie SALAMA: Rwanda, Conseillers: Arsène SEVERIN: Congo-Brazzaville et Bugumba TANGANIKI: RDC Tous les journalistes participants sont membres du réseau et son siège social est à Kigali.
Clôture de l'atelier	Pour terminer l'Atelier, le directeur de COPORWA, monsieur KALIMBA, a remercié les participants pour leur dévouement et participation. Dans son exposé relatif à la finalité de l'Atelier, il a demandé aux journalistes de travailler en synergie afin de lancer un cri d'alarme à travers un réseau visant l'assistance des peuples oubliés et marginalisés; les autochtones et les éleveurs nomades. L'orateur a énuméré les opportunités aux niveaux national, régional et international en vue de faire appel aux médias qu'il considère comme quatrième pouvoir capable d'apporter secours aux peuples oubliés ou marginalisés. L'Atelier a clos ses travaux à 20h10 par un cocktail offert par le Directeur de COPORWA.

- **When** did you carry them out?
- **Who participated** in the activities?

Les 40 personnes (35 Hommes et 5 femmes) ont participé dans l'exécution:

- Les agents de la COPORWA ASBL (3)
- Les journalistes venues des pays de Cameroun (1 Peuple autochtone et 1 de la Radio) , RDCongo (2 pour la Radio et 1 Peuple Autochtone), Burundi (2 pour les journaux et 1 pour la Radio), République Centre Africaine (1), Congo Brazzaville (2 pour les journaux), Gabon (2 pour les journaux) et le Rwanda (17 pour les journaux, 5 pour Radio et 1 rapporteur et 1 stagiaire)

NB : Les journalistes Gabonais, ont répondu avec un retard, ils sont arrivés vers la fin de l'atelier, juste le dernier jour de l'atelier, ceux qui avaient été invités se sont fait remplacer par des nouveaux (voir liste des participants)

□ **Assessment of the activities** carried out in the reporting period:

- What was the **outcome or result** of the activities?

Les résultats atteints du projet sont :

- Les journalistes de l'Afrique centrale ont été informés sur la particularité et de la spécificité des problèmes socio-économiques des peuples autochtones de l'Afrique
- Les journalistes de l'Afrique Centrale ont été sensibilisés sur la commission Africaine des Droits de l'homme de l'Union Africaine
- Echanger avec les participants sur les différents systèmes de promotion et de protection des droits des peuples autochtones à travers des instruments régionaux et internationaux établis de promotion des droits de la personne.
- Nous voudrions obtenir des journalistes participant à cet atelier leur engagement d'organiser des couvertures médiatiques sur les questions des peuples autochtones, en opérant le choix des domaines prioritaires des programmes des gouvernements et la nécessité d'informer et la nécessité d'informer et de former les membres des groupes historiquement marginalisés;
- Les participants examinent ensemble les obstacles majeurs dans la formation et l'information des membres des groupes historiquement marginalisés et proposent les tentatives de solutions durables qui permettent le développement socio-économiques des groupes historiquement marginalisés ;
- Enfin, mettre sur pied un plan d'action de plaidoyer et un réseau au niveau régional des journalistes pour bien coordonner leurs actions de sensibilisation, d'éducation et de formation.

- What is the **effect or impact for the target group** of the activities?

Les impacts du projet sont nombreux mais nous pouvons citer:

- Création d'un outil de plaidoyer pour les peuples autochtones, **RJAC-PA (Réseau des Journalistes d'Afrique Centrale en faveur des peuples autochtones)** avec la mission principale est de promouvoir et protéger les droits des groupes historiquement marginalisés par l'Education, l'information, la formation et la sensibilisation des populations concernées par la diffusion des informations objectives, pertinentes et éducatives, grâce à une utilisation rationnelle des moyens de communication de masses modernes et traditionnels.
- **Les recommandations des journalistes adressées aux états d'Afrique Centrale et Institutions des peuples autochtones ;** à la Commission Africaine des Droits de l'homme et des peuples et aux organes de la presse pourront donner les bons fruits en faveur des peuples autochtones
- Certaines publications sur les conditions de vie, problèmes des peuples autochtones ainsi que les résultats de l'atelier dans la presse écrite et Radio
 - *Journaliste de CONGO Brazzaville ARSENE SEVERIN a publié ' Développement-Rwanda : Les pygmées survivent grâce au commerce de poterie' voir annexe 2*
 - *Restitution de 3heures des Journalistes du Congo Brazzaville* sur l'importance des engagements pris par les journalistes de la sous région à l'issue de ce séminaire atelier, les deux journalistes congolais ayant participé à cette rencontre ont, comme recommandation, l'obligation d'organiser une session de restitution à l'endroit de leurs collègues ainsi que dans le cadre que le Congo prépare une loi sur les peuples autochtones, il est opportun que les membres de la presse soient informés sur ce processus, et apportent leur soutien par de diverses productions.
 - *Au Rwanda, certains journaux ont publié certaines articles sur l'atelier et certaines radios ont publié des informations sur l'atelier*
- Certaines autorités ont participé dans l'exécution de cet atelier, ils sont devenus conscients de la problématique des BATWA
- Au Rwanda, le public a été informé les résultats de l'atelier car ça a passé dans les différentes radios et dans la presse écrite

□ **Assessment of problems or difficulties** faced in the reporting period:

- What **problems or difficulties** have arisen?

- **Why** did they occur?
- What was **the effect** for the project, for the target group and for your organisation?
- How did you **solve** the problems?
- What is **the status** of the problems?

N°	Problèmes ou difficultés	Pourquoi	Effet pour le projet, pour les Batwa ou organisation	Résolution de ces problèmes	Le statut de ces problèmes
01	Obligation du Ministère de l'Information d'inviter tous les journaux et Radio dans cet atelier	L'atelier était très intéressant au Ministère	L'atelier a connu des participants non prévus	Nous avons invité et impliqué tous les journaux et Radio dans cet atelier	Résolu
02	Le retard d'arrivée pour les participants de Gabon		Ils n'ont pas maximisé le contenu de l'atelier	Donner la synthèse du contenu de l'atelier	Ils ont gagné des connaissances à 80%

- Have the activities been carried out according to the **approved project plan**?
 - If there have been **changes**, please **explain** what changes you have made, why you made them and the effect they had on the project.
- **Overall evaluation** of the project so far:
 - In what ways are the activities carried out so far contributing to achieving the **project objectives**?
 - How do the **different activities or components** of the project **work together** to achieve the project objectives?
- Description of **future activities**:
 - If you consider making **changes in future activities** compared to the approved project plan, you should explain this.
 - Please make an **activity plan** showing the future activities and when they will be carried out.

La COPORWA asbl prévoit dans le futur de continuer le projet Workshop Madia avec les activités suivantes :

- Organisation d'un atelier de planification de 5 ans (Plan quinquennal) de RJAC-PA
- Création du Bureau de Secrétariat opérationnel de RJAC-PA
- Création d'un Bibliothèque sur les outils et instruments nationaux, régionaux et internationaux des peuples autochtones
- Mise en place d'une Radio privée des peuples autochtones de l'Afrique centrale
- Mise en place un journal des peuples autochtones de l'Afrique centrale

It is important to stress that IWGIA would like **an honest and critical assessment** of the project progress. That means that also problems and negative developments should be explained in the Narrative Report. Such information is important as **lessons learned** for future projects and it **educates IWGIA** about the problems you are facing. More importantly, it is also the basis on which IWGIA can **assist in finding solutions** together with you.

ANNEXE 2

LES PUBLICATIONS DES JOURNALISTES DU CONGO BRAZZA

DEVELOPPEMENT-RWANDA :

Les pygmées survivent grâce au commerce de poteries

Arsène Séverin

KIGALI , 25 Décembre (IPS) - "Avec cet argent que j'ai gagné, je paierai le minerval (les frais de scolarité) de mon enfant, et j'achèterai de la nourriture pour ma famille et de quoi fabriquer d'autres poteries", déclare à IPS M'zée Tarigemana, un pygmée rwandais, assis à l'entrée du centre commercial des poteries, en train de palper quelques billets de francs rwandais.

"Il faut que je dégage assez d'argent pour acheter du bois et de l'argile pour refaire d'autres poteries et espérer gagner un peu plus prochainement", ajoute-t-il. Tarigemana habite le village Munzanga, dans le district de Kibuye, à environ 90 kilomètres à l'ouest de Kigali, la capitale rwandaise.

Selon Zéphyrin Kalimba, le directeur de la Communauté des potiers du Rwanda (COPORWA) -- qui anime le centre commercial des poteries --, on compte quelque 30.000 pygmées dans ce pays des Grands Lacs. "Plus de 90 pour cent sont des potiers. C'est grâce aux produits de poteries que nous survivons. En l'absence des forêts, notre communauté ne pratique pas la chasse et vit difficilement de la cueillette", explique Kalimba qui est lui-même un pygmée. La COPORWA est une organisation non gouvernementale (ONG) basée à Kigali.

Habituellement, les pygmées vont vendre leurs ouvrages au marché. Mais, ils éprouvent d'énormes difficultés lors des marchandages avec les autres populations rwandaises – les Hutu et les Tutsi. "Ces poteries sont sous-payées au marché, vraiment à très bas prix, entre 100 et 500 francs rwandais (environ un dollar au plus)". Mais depuis que nous avons ouvert ce centre, les pygmées sont contents et viennent presque tous les jours", affirme Kalimba à IPS.

"C'est difficile de vendre pour 2.000 francs rwandais (environ quatre dollars) à chaque déplacement vers le marché. On se contente de quoi payer des habits et de la nourriture pour la famille. Le marché est très difficile, les Hutu et les Tutsi font de bonnes affaires par rapport à nous. Ils savent marchander", se plaint à IPS, Léonard Batumuliza, un potier pygmée de la vallée de Kacyiru, au centre de Kigali, rencontré au marché de Matewusi, au sud de la ville.

La COPORWA a créé en 2003 le centre commercial des poteries, où l'on découvre des œuvres d'art d'excellente qualité et de grande inspiration, dans le quartier Rugunga, à Kigali. On y trouve des œuvres à l'image de gorilles, de zèbres, d'éléphants ou de lions. Ces souvenirs rappellent une vie dans un environnement sauvage, devenu des parcs nationaux depuis 1973.

"Il y a ici des pots et vases faits en matière grésée. Nous les achetons à un prix qui satisfait les pygmées, par rapport à ce qu'ils gagnent au marché", affirme à IPS, Patrick Ritega, un gestionnaire du centre. "Ils viennent avec des modèles, et nous leur demandons de fabriquer davantage par rapport aux besoins de nos clients. Les pygmées sont libres, nous n'influons pas leurs créations".

Dans un rapport d'enquête sur la pauvreté, menée par le ministère en charge des statistiques, publié en Kinyarwanda (la langue nationale rwandaise) en mars 2007, le

gouvernement reconnaît de sérieux écarts entre les riches et les pauvres.

"Vraiment c'est déplorable de constater qu'une partie des Rwandais vivent dans de telles conditions, alors que le pays est tellement petit, et que nous vivons très serrés", déplore Joseph Habumukiza, conseiller en charge du développement des médias au ministère de l'Information.

Selon le Programme des Nations Unies pour le développement, 51,2 pour cent des Rwandais vivent en 2007 avec moins d'un dollar par jour. Ils étaient 58 pour cent en 2003.

L'enquête a été menée pour permettre au gouvernement d'assister les plus vulnérables, selon les autorités. Mais cette assistance ne touche pas encore toutes les populations concernées. "Nous ne recevons encore rien de ces aides. Nous sommes dans une profonde misère, il nous manque tout ici", se plaint à IPS Joas Gasizigua, chef du village pygmée Bwiza, dans le district de Kasobo, au sud-est de Kigali.

L'avocat Laurent Ngongoli, membre de la Commission nationale des droits de l'Homme du Rwanda, confirme cette situation : "Pendant mes descentes dans les provinces, je constate que tout ce qui est promis en faveur des potiers ou des pygmées n'arrive pas sur terrain".

Mais, les potiers ne peuvent pas vivre pleinement de leurs ouvrages. Les poteries ne rapportent pas grand-chose et permettent juste aux artisans pygmées de survivre. "C'est grâce à certaines organisations internationales comme le Programme des peuples de la forêt que nous avons pu inscrire cette année plus de 150 enfants à l'école, 14 étudiants pygmées à l'Université (nationale du Rwanda, à Kigali). Mais c'est encore rien", souligne Kalimba. Ce programme est une ONG britannique basée à Londres.

"Les poteries ne suffisent pas pour que les pygmées vivent heureux. Il faut d'autres actions supplémentaires du gouvernement dans le cadre du développement socio-économique", plaide Amédée Kamota, un membre de la COPORWA.

"Les pygmées ont énormément apporté dans la culture rwandaise : la danse, la musique ou la coiffe sont leurs créations. Mais on ne peut pas les contraindre à vivre des poteries, ça ne rapporte rien", estime Marcel Damas Musemuari, journaliste à 'Business Daily', un hebdomadaire économique publié à Kigali.

Il est difficile de tenter d'autres activités comme l'agriculture et l'élevage parce que les terres ne sont pas toujours disponibles. Actuellement, la COPORWA aide les potiers à élever des chèvres. "Mais ce n'est pas positif, il n'y a pas de terre. Et puis, les pygmées préfèrent les poteries car les cultures durent longtemps; avec les poteries, on peut vendre trois à quatre fois la semaine et gagner rapidement (de l'argent)", souligne Kalimba.

Au Rwanda, qui a une densité de population 397 habitants au kilomètre carré, la terre est une ressource rare, et tombe difficilement entre les mains des pygmées. Tarigemana a expliqué à IPS que l'argile de marais, le sable et le bois de chauffe tous nécessaires à la fabrication des poteries s'achètent dans ce pays qui compte l'une des plus fortes densités de population en Afrique.

"Nous n'avons pas de terre, et pour fabriquer les poteries, il faut acheter l'argile, le sable et le bois. C'est pourquoi on se retrouve en coopérative pour mieux travailler", déclare Georges Musima, un pygmée vendeur de vases au marché Nyarugenge, à Kigali.

Selon la COPORWA, plus de 30 pour cent des pygmées ont péri dans le génocide du Rwanda en 1994. Les survivants ont été expulsés des parcs nationaux d'où ils tiraient leurs ressources par l'Office rwandais des parcs nationaux et du tourisme. Ils sont nombreux à vivre dans des "Udusisira" (huttes en Kinyarwanda) sur de dangereux versants des collines.

Annexe 3

Restitution des journalistes du Congo Brazza

Session de restitution Congo Brazzaville

Méthodologie :

Durée de la restitution : Trois heures.

Nombre de communications : Deux

- 1) Une introductive, de l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) sur le Processus de la loi,
- 2) Une autre des Journalistes ayant participé au séminaire atelier de KIGALI sur le Rôle que doivent jouer les journalistes dans la promotion des droits des peuples autochtones.

Séance de questions réponses :

Une heure d'échange de vue sur la question des peuples autochtones au Congo et au Rwanda, et précisément sur l'apport des journalistes congolais dans l'appui du Processus de la loi.

Invités :

- Journalistes (Presse Ecrite, Radios, Télévisions, Internet publique et privée) évoluant au Congo.
- Membres des Associations locales des peuples autochtones, ainsi que les ONG travaillant sur les questions autochtones.

Objectif de la restitution :

Vu l'importance des engagements pris par les journalistes de la sous région à l'issue de ce séminaire atelier, les deux journalistes congolais ayant participé à cette rencontre ont, comme recommandation, l'obligation d'organiser une session de restitution à l'endroit de leurs collègues.

Vu que le Congo prépare une loi sur les peuples autochtones, il est opportun que les membres de la presse soient informés sur ce processus, et apportent leur soutien par de diverses productions.

Résumé de la restitution :

Un séminaire atelier sur les médias réunissant les représentants des Journalistes d'Afrique centrale, a été organisé du 25 au 28 Décembre à KIGALI au Rwanda, sous l'égide de l'association COPORWA, (Communauté des Potiers du Rwanda), une ONG, luttant pour le droit des peuples autochtones, basée à KIGALI.

Le but de cet atelier qui a regroupé deux journalistes du Burundi, du Cameroun, du Congo Brazzaville, de la République Centrafricaine, de la République Démocratique du Congo et des journalistes du Rwanda, a été principalement d'impliquer les Journalistes de la sous région dans la promotion des droits des peuples autochtones, autrement dit, de faire valoir les droits des groupes historiquement marginalisés par l'Education, l'information et la formation à travers les médias nationaux et sous régionaux.

Cet atelier a connu la participation de Monsieur Joseph HABUMUKIZA, conseiller en charge du développement des médias au ministère de l'Information et de Maître Laurent Nkongoli, membre de la Commission nationale des droits de l'Homme du Rwanda.

Au cours de cet atelier, les journalistes ont partagé leur expérience sur les efforts fournis par leur gouvernement et les organisations de la société civile de leurs pays respectifs dans la lutte pour la reconnaissance des droits des peuples autochtones.

Le cas du Congo, qui prépare une loi visant la protection des peuples autochtones, a été très salué par les participants qui ont estimé que le gouvernement congolais devrait vite faire d'adopter cette loi, afin de donner une leçon en Afrique, notamment aux pays où vivent les peuples autochtones.

Les journalistes participant à ce séminaire ont pris l'engagement de pousser leurs gouvernements à poser des actes conduisant à la promotion des droits des peuples autochtones. De même, ils se sont engagés à produire des articles et autres documents de presse visant à donner plus d'informations sur la situation des peuples autochtones.

Pour atteindre cette ambition dans la sous-région, un Réseau des journalistes d'Afrique centrale en faveur des peuples autochtones, dirigé par un comité de six membres, a été mis en place, pour entre autres, élaborer des projets, soutenir les activités du réseau, émettre des propositions et des recommandations sur les politiques et programmes des gouvernements des Etats de la sous région qui touchent les peuples autochtones.

La présidence de ce réseau est revenue à monsieur NOUBARASSEM John de la République Centrafricaine, la vice-présidence à Madame KWIZERA Jocelyne du Burundi, le secrétariat général à monsieur NJOBDI Ibrahim du Cameroun et la trésorière à mademoiselle MUREKATETE-SALAMA Anny du Rwanda.

Deux postes de conseillers sont revenus respectivement à Messieurs ARSENE SEVERIN du Congo Brazzaville et ATANAGIKA de la République Démocratique du Congo. Le siège de ce comité des journalistes de la sous région engagés dans la cause des peuples autochtones est réservé au Rwanda et sera abrité par la COPORWA.

L'expérience des peuples autochtones au Rwanda

Le Rwanda compte près de 30.000 pygmées. En l'absence des forêts, dans ce pays des Grands Lacs, la communauté ne pratique pas la chasse et vit difficilement de la cueillette. Plus de 90% sont des potiers. Parmi leurs œuvres d'art on peut découvrir des anciennes cuvettes, des gargoulettes, desalebasses, des pots et vases faits en matière grésée sans oublier les images de toutes sortes de poissons, de gorilles, de zèbres, d'éléphants, de lions, bref des œuvres d'excellente qualité et de grande inspiration de grands souvenirs qui rappellent un environnement sauvage.

Habituellement, les pygmées vivant de poteries vendent leurs ouvrages au marché. Mais, dans leur besogne ils éprouvent d'énormes difficultés lors le marchandage avec les autres populations rwandaises (Hutu et Tutsi). Leurs poteries sont souvent payées au marché à très bas prix, entre 100 et 500 francs rwandais, environ un dollar au plus.

Depuis que COPORWA a créé en 2003 le centre commercial des poteries, les pygmées sont contents et y vont presque tous les jours. Il n'est pas rare de les voir avec des modèles, que le gestionnaire du centre leur demande de fabriquer davantage par rapport aux besoins des clients du centre.

L'apport de COPORWA

Dans un rapport d'enquête sur la pauvreté, menée par le ministère en charge des statistiques, publié en mars 2007 en Kinyarwanda (la langue nationale rwandaise), le gouvernement reconnaît de sérieux écarts entre les riches et les pauvres. Et le regret du conseiller en charge du développement des médias au ministère de l'Information ne s'est pas fait attendre de constater qu'une partie des Rwandais vivent dans de telles conditions, alors que le pays est tellement petit.

Selon le Programme des Nations Unies pour le développement, 51,2% des Rwandais ont vécu en 2007 avec moins d'un dollar par jour. Ils étaient 58 % en 2003.

Selon les autorités, cette enquête a été menée pour permettre au gouvernement d'assister les plus vulnérables, mais sur le terrain cette assistance ne touche pas encore toutes les populations concernées. Tout ce qui est promis en faveur des potiers ou des pygmées n'arrive pas sur terrain. La confirmation des pygmées BWIZA, du district de GASABO, au sud-est de KIGALI a été très frappante. Ces peuples autochtones ne reçoivent rien, rien du tout et ils vivent dans une profonde misère ; tout manque.

En résumé, les potiers au Rwanda ne vivent pas pleinement de leurs ouvrages sinon pour faire survivre leur famille et pour acheter l'argile de marais, le sable et le bois de chauffe, soit tout le nécessaire à la fabrication des poteries.

Pire encore, selon Monsieur Kalimba (Directeur de COPORWA) c'est grâce à certaines organisations internationales comme le Programme des peuples de la forêt que plus de 150 enfants pygmées ont pu être inscrits à l'école cette année, et 14 étudiants pygmées à l'Université nationale du Rwanda, à KIGALI sous le programme d'une ONG britannique basée à Londres.

Comme on peut le constater, les poteries ne suffisent pas pour que les pygmées vivent heureux au Rwanda. « *Il faut d'autres actions supplémentaires du gouvernement dans le cadre du développement socio-économique* », a plaidé Amédée Kamota, un membre de la COPORWA.

Actuellement, la COPORWA aide les potiers à élever des chèvres, mais les terres manquent. Il sied de signaler que le Rwanda, qui compte l'une des plus fortes densités de population en Afrique (397 habitants au kilomètre carré), la terre est une ressource rare et tombe difficilement entre les mains des pygmées.

Ceci expliquant presque cela, les pygmées préfèrent également les poteries parce qu'avec elles ils peuvent vendre trois à quatre fois la semaine et gagner rapidement de « l'argent ».

Autre fait à signaler, plus de 30% des pygmées ont péri dans le génocide du Rwanda en 1994. Les survivants ont été expulsés des parcs nationaux, d'où ils tiraient leurs ressources par l'Office rwandais des parcs nationaux et du tourisme. Ils sont nombreux à vivre dans des «Udusisira » (huttes en Kinyarwanda) sur de dangereux versants des collines.

De ce qui précède, vu les expériences dans chaque pays, les journalistes au sortir de cet atelier, ont pris des recommandations que voici.

Recommandations

- Considérant l'absence de politique nationale de promotion socio-économique des droits de Peuples Autochtones (PA)
- Considérant l'insuffisance de sensibilisation sur les droits des Peuples Autochtones
- Vu l'absence d'une éducation adoptée
- Vu le manque d'accès à la citoyenneté
- Considérant le manque des organes de presse dans la promotion des droits des Peuples Autochtones

Nous, Journalistes d'Afrique centrale, réunis en atelier des médias du 25 au 28 Décembre 2007 à Kigali au Rwanda, recommandons :

Aux Etats de l'Afrique centrale

- La mise en place d'une politique nationale pour la promotion des droits des Peuples Autochtones
- La mise en place des lois spécifiques nationales en faveur des Peuples Autochtones
- La facilitation et l'appui des médias par les gouvernements des pays de l'Afrique centrale dans la promotion socio-économiques des droits des Peuples Autochtones

A la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples de l'Union Africaine

- Soutenir la mise en place par les gouvernements de la sous région d'une législation spécifique tenant compte des intérêts et préoccupations des Peuples Autochtones
- Encourager l'initiative de création des médias sous régionaux pour la promotion des droits des PA

Aux Organes de presse

- L'implication effective dans la promotion socio-économique des Peuples Autochtones
- La mise en place d'un Réseau des Journalistes d'Afrique centrale pour la promotion des droits des Peuples Autochtones.

Voilà en gros ce qui a été vue et dit à l'atelier de KIGALI que nous voulions vous restituer.

Je vous remercie.

**RESEAU DES JOURNALISTES
D'AFRIQUE CENTRALE EN FAVEUR
DES PEUPLES AUTOCHTONES.
RJAC- PA**

STATUTS

Décembre 2007

PREAMBULE

Considérant la détérioration des conditions de vie socio-économique de ces populations /communautés autochtones d'Afrique centrale marginalisées ;

Considérant L'étude des implications de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que le bien-être des populations / communautés autochtones, notamment en ce qui concerne :

- Le droit à l'égalité,
- Le droit à la dignité
- La protection contre la domination
- L'auto – détermination et ;
- La promotion du développement culturel et de l'identité;

Considérant les textes Internationaux de protection et de promotion des droits de l'homme, tels les Pactes et Convention internationaux ;

Considérant dans le même temps la Convention 169 de l'OIT, qui apporte une protection spécifique aux peuples autochtones.

Nous, Journalistes d'Afrique Centrale réunis en Seminaire-Atelier des Médias sur les Peuples Autochtones Historiquement Défavorisés du 25 au 28 Décembre 2007 à Kigali au Rwanda,

Décidons de la création d'un Réseau des Journalistes d'Afrique Centrale en faveur des Peuples Autochtone. (RJAC-PA)

TITRE 1 : DEFINITION

Article 1^{er} : Il est crée dans la sous région d'Afrique Centrale un Réseau dénommé : Réseau des Journalistes d'Afrique Centrale en faveur des Peuples Autochtones Marginalisés. Son sigle est RJAC-PA.

Article 2 : Le RJAC-PA est une organisation apolitique sous régionale à but non lucratif. Il est doté d'une personnalité morale.

Le RJAC-PA est ouvert à tous les Journalistes d'Afrique Centrale sans distinction de sexe, de race, de religion ni d'idéologie politique, ainsi qu'a toute personne se conformant à ses Statuts.

Le RJAC-PA entretient des relations de partenariat avec la Communauté des Potiers du Rwanda (COPORWA), l'organisation Internationale Work Group for Indigenous Affairs.(IWGIA), la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples(CADHP), les Etats de la sous région, les ONG et autres Organisations impliquées dans la promotion et la protection des Droits des Communautés Autochtones Marginalisées.

TITRE II OBJECTIFS

Article 3 : La mission principale du RJAC-PA est de promouvoir et protéger les droits des groupes historiquement marginalisés par l'Education, l'information , la formation et la sensibilisation des populations concernées par la diffusion des informations objectives, pertinentes et éducatives, grâce à une utilisation rationnelle des moyens de communication de masses modernes et traditionnels.

Article 4 : Pour atteindre ces objectifs le RJAC-PA s'appuie sur :

- L'unité organique et fonctionnelle des Journalistes militants des droits des peuples autochtones défavorisés au sein des coordinations nationales des Etats membres du RJAC-PA ;
 - La probité morale, l'honnêteté dans l'enregistrement et le traitement des informations sur les conditions socio-économiques des communautés marginalisées ;
 - La priorité à accorder au côté éducatifs des messages diffusés au public le plus large, en employant toutes les langues parlées ;
 - La concertation pour la diffusion des programmes de sensibilisation, afin de mener de front et façon concomitante dans toute la région d'Afrique Centrale, la même bataille pour une meilleure intégration des communautés autochtones marginalisées.
- Le RJAC-PA a deux langues de travail : le français et l'anglais.

TITRE III : SIEGE – DUREE – EMBLEME – DEVISE

Article 5 : Le siège du RJAC-PA est fixé à Kigali provisoirement au bureau de la COPORWA. Toute fois, ce siège peut être transféré en un autre lieu de la sous-région d'Afrique Centrale sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 6 : Le RJAC-PA est créé pour une durée illimitée.

Article 7 : L'emblème du RJAC-PA est à définir par l'Assemblée Générale.

Article 8 : La devise du RJAC-PA est : Justice-Equité- Former et Informer.

TITRE IV : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 9 : Les structures du RJAC-PA sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Bureau Exécutif
- Les coordinations Nationales.

CHAPITRE 1^{er} DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 10 : L'Assemblée Générale est l'instance Suprême du Réseau.

Article 11 : L'Assemblée Générale se réunit une fois chaque année en session ordinaire. Toute fois, une session extraordinaire peut être convoquée à la demande des $\frac{3}{4}$ des membres du Bureau Exécutif ou de $\frac{2}{3}$ des membres du Réseau.

Article 12 : Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple.

Toute décision prise en Assemblée Générale est exécutoire.

Article 13 : Les missions de l'Assemblée Générale sont :

- La définition de la politique générale du Réseau ;
- L'élection des membres du Bureau Exécutif ;

- L'adoption et la révision des Statuts et du Règlement Intérieur.
- La désignation des coordonnateurs nationaux

CHAPITRE 2 BUREAU EXECUTIF

Article 14 : Le Bureau Exécutif est l'organe de direction du Réseau. A ce titre, il assure l'administration et la gestion du Réseau, sur mandat de l'Assemblée Générale.

Article 15 : Le Bureau Exécutif est élu pour un mandat de deux (2) ans renouvelable.

Article 16 : Le Bureau Exécutif est composé de :

- 1 Président
- 1 Vice Président
- 1 Secrétaire Général
- 1 Trésorier Général
- 1 Commissaire au compte
- 2 Conseillers

Article 17 : Les fonctions de Membre du Bureau sont bénévoles.

Article 18 : Le Bureau Exécutif se réunit une fois par an, deux jour avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Toutefois, le Bureau Exécutif peut être convoqué en réunion extraordinaire par le Président.

CHAPITRE 3 DES COORDINATIONS NATIONALES

Article 19 : Les Coordinations Nationales sont les antennes du Réseau dans chaque pays de l'Afrique centrale. Elles sont dirigées par les Coordonnateurs nationaux qui jouent le rôle de Points Focaux.

Article 20 : Membres de l'Assemblée Générale du RJAC-PA, les Points Focaux définissent les activités du Réseau dans leurs pays respectifs.

Ils ont le soutien et le parrainage du Réseau dans la recherche des financement et l'exécution des activités retenues par le Bureau Exécutif du RJAC-PA

TITRE V : DE L'ADHESION

Article 21 : L'adhésion au RJAC-PA est ouverte à tous les Journalistes de la Sous- Région intéressés par les questions liées à la promotion des droits des communautés autochtones historiquement marginalisés. Une demande est faite et envoyé au Bureau Exécutif qui en prend acte et qui soumet les demandes de candidature à l'Assemblée générale pour approbation.

Article 22 : On distingue trois types de Membres : les Membres Fondateurs, les Membres Actifs et les Membres d'honneur.

Article 23: Est Membre Fondateur, toute personne ayant participé à l'Acte de création du Réseau.

Article 24: Est Membre Actif, celui qui adhère au Réseau , participe régulièrement à la vie du Réseau et paye ses cotisations statutaire.

Article 25 : Est Membre d'honneur, toute personne physique ou morale choisie en fonction de sa notoriété scientifique ou publique et par l'importance de sa contribution à la vie du Réseau.

TITRE VI : DROITS ET DEVOIRS

Article 26 : Tout Membre Actif est électeur et éligible. Il bénéficie des services du Réseau.

Article 27 : Les principaux devoirs du Membre Actif sont les suivants :

- L'acquittement régulier de ses cotisations ;
- La participation à la vie du Réseau sous toutes ses formes (réunions et autres activités) ;
- Le respect sans réserve des Statuts et du Règlement Intérieur du Réseau.

TITRE VII : DES RESSOURCES

Article 28 : Les ressources du Réseau proviennent :

- Des cotisations des Membres ;
- Des dons et legs ;
- Des diverses subvention...
- De l'élaboration des Projets

TITRE VIII : REGLEMENT INTERIEUR

Article 29 : le Réseau élabore un Règlement Intérieur précisant :

- L'adhésion et les cotisations ;
- L'organisation, les attributions et le fonctionnement des organes ;
- Les fautes et les sanctions.

TITRE IX : REVISION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 30 : Les dispositions du présent Statut ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale.

Les propositions de modification doivent être adoptées par la majorité des trois quarts (3/4) des Membres présents.

Article 31 : Le Réseau peut être dissoute par décision de la majorité de ses Membres, au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 32 : En cas de dissolution du Réseau, elle doit être prononcée par au moins deux tiers (2 /3) de ses Membres, le Bureau Exécutif procède à l'inventaire de tous les biens du Réseau.

Les fonds et patrimoines seront alors remis à une ONG qui poursuit les mêmes objectifs.

Article 33 : Les présents Statuts entrent en application dès leur adoption en Assemblée Générale.

TITRE X : DISPOSITIONS FINALES

Article 34: Les présents Statuts ont été adoptés à l'unanimité par L'Assemblée Générale constitutive du RJAC-PA , tenue le 27 Décembre 2007 à Kigali au Rwanda.

Article 35 : La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples est l'Institution qui donne conseil, orientation des actions de la RJAC – PA.

Article 36 : Le groupe de travail sur les populations/communautés autochtones d'Afrique est considéré par RJAC – PA, comme une institution de renforcement de capacité et un partenaire dans la promotion et la protection des droits des peuples historiquement marginalisés.

Annexe 5

Lette d'invitation des participants



COPORWA (a.s.b.l)
Communauté des Potiers du Rwanda

Objet : Lettre d'invitation

Chers participants

Nous avons le plaisir de vous inviter à participer à un atelier de formation et d'échange sur le rôle de média dans la transformation sociale, la promotion et protection des droits des communautés historiquement marginalisées, communément connues sous le nom des communautés/populations autochtones. Le dit atelier se tiendra en date du 25 au 28 Décembre 2007 à l'hôtel Hilltop et Country club à Kigali à 2 Km de l'Aéroport de Kanombe.

Pour ceux qui voyage par l'Avion, il leur est demandé de prendre leurs billet d'avion au Bureau de l'Ethiopianairline se trouvant dans leurs villes ou cités, pour ceux qui n'ont pas la représentation de l'Ethiopianairline trouveront leurs billet aux endroits qui leur sera communiqués de commun accord. Les participants qui n'ont pas d'Ambassade du Rwanda dans leurs pays prendre le visa à leur arrivée à l'Aéroport de Kanombe (Kigali), ceux qui n'ont pas encore envoyé leurs passeports scannés doivent le faire le plutôt que possible.

NB : Pour les participants des pays limitrophe du Rwanda ; le Burundi, RD Congo, feront leur voyage par voie terrestre, et se muniront de leur facture ou reçus de frais de transport pour bénéficier du remboursement ici à Kigali.

Nous serons honorés de votre présence.

Organisateurs.

KALIMBA Zéphyrin
Tél office : 250/ 50 23 57
Portable : 250/ 08 41 00 77

caurwa@rwanda1.com

Z1kalimba@yahoo.fr

KAMOTA Amédée

Tél office : 250/502357

Portable : 250/ 08 45 51 71 ET 250/ 05 12 59 65

kamotaam@yahoo.fr

B.P : 3809 tél. & Fax : 55107541/502357 Kigali- Rwanda

Email : coporwa@rwanda1.com

Compte n° 040-6045820-37/USD. BK.. B.P 175 Kigali

040-0045820-69/RWF